

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 juillet 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23    Présents : 13    Votants : 19    Résultat du vote : Unanimité

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

**Procurations :**

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE  
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE  
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL  
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE  
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL

**Excusés : - Absents** : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA, M. Pierrick THOMAS

M. Franck SEGONNE a été élu secrétaire

**Délibération n° 3 : Création emploi contractuel**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité aux services technique et scolaire afin d'effectuer l'entretien de bâtiments il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1<sup>er</sup> échelon du grade de nomination.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21 août 2025 au 31 janvier 2026	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent	26 heures

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme



*Le Maire,*

*Thierry DELBREIL*

*Le Secrétaire de Séance*

*Franck SEGONNE*

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)